

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix en Provence , le 27 JUIN 2016

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 1
440, avenue Albert Einstein
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
☎ 04.42.91.59.00
📠 04.42.38.92.55

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur de la Société KMG

9, avenue Olivier Perroy

13790-Rousset

A/Aix/0064-2012
D/Aix/0124-2013 - ICPE
N° S3IC : 64.00 017 - P2

À l'attention de M. Joseph CARDUCCI

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 18 décembre 2015 dans l'établissement KMG à ROUSSET

Réf. : Vos mails en réponse du 6 janvier 2016 et du 26 janvier 2016

P. J. : Une fiche d'écart et une fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18 décembre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour de la vérification des écarts et remarques des trois précédentes inspections (4 juillet 2007, 8 juillet 2010 et 4 octobre 2012) .

Suite à cette visite d'inspection, une fiche d'écart et une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart n°1 :

L'écart n'est pas levé et n'est pas soldé. Il vous est demandé de transmettre à la DREAL le rapport de contrôle de la Société BCM Foudre ainsi que le bilan des actions que vous avez menées pour remettre en conformité le suivi de l'installation (carnet de bord...).

Remarques particulières relevées:

Vos réponses aux remarques 1 et 2 sont satisfaisantes.

Les réponses aux différentes remarques détaillées ci-dessous sont à transmettre à la DREAL et sont attendues sous un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier.

Remarque n°3 :

Vous devez faire parvenir un rapport portant sur la vérification des débits des poteaux incendie effectuée par la mairie ainsi que les valeurs mesurées.

Il est attendu également de votre part une lettre précisant l'avancement de la modification du PLU auprès de la mairie de Rousset pour la prise en compte des effets hors site en terme d'urbanisme.

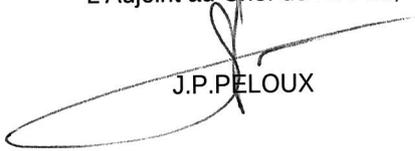
Remarque n°5 :

Fournir les justificatifs des travaux effectués (photos..) au niveau du local SSI(enlèvement de tout stockage) et de la baie incendie de sorte à la laisser apparente visuellement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,


J.P.PELOUX